



Distr. générale  
19 octobre 2012  
Français  
Original : anglais



## Programme des Nations Unies pour l'environnement

**Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique  
et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques**

**Première session**

Bonn (Allemagne), 21-26 janvier 2013

Point 5 de l'ordre du jour provisoire\*\*

**Programme de travail initial de la Plateforme**

### **Éléments de réflexion pour l'élaboration du programme de travail initial de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et dispositifs institutionnels à prévoir en vue de son exécution**

**Note du Secrétariat**

#### **I. Introduction**

1. À la deuxième session de la réunion plénière visant à déterminer les modalités et les dispositifs institutionnels relatifs à la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, qui s'est tenue à Panama du 16 au 21 avril 2012, les représentants ont eu des échanges de vues sur le programme de travail futur de la Plateforme sur la base d'un document de travail énonçant les éléments à retenir dans l'élaboration du programme de travail<sup>1</sup> et d'un document d'information recouvrant plusieurs cas de figure<sup>2</sup>.

2. Ces documents s'inspirent de contributions appréciables qui ont été faites au cours de l'intersession qui vient de s'écouler et viennent compléter des textes qui avaient déjà fait l'objet d'un débat au cours de la première session de la réunion plénière qui s'était tenue à Nairobi du 3 au 7 octobre 2011<sup>3</sup>. Bien qu'ils ne soient

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (7 novembre 2012).

\*\* IPBES/1/1.

<sup>1</sup> Voir UNEP/IPBES.MI/2/2.

<sup>2</sup> Voir UNEP/IPBES.MI/2/INF/3.

<sup>3</sup> Voir UNEP/IPBES.MI/1/7, UNEP/IPBES.MI/1/INF/3/Add.1, UNEP/IPBES.MI/1/INF/4/Add.1, UNEP/IPBES.MI/1/INF/5/Add.1 et UNEP/IPBES.MI/1/INF/6/Add.1.



plus d'actualité, ils renferment des détails utiles sur les activités susceptibles d'être entreprises.

3. À la deuxième session de la réunion plénière, les représentants ont adopté un programme de travail intersessions en prévision de la première session de la Plénière de la Plateforme<sup>4</sup> et de l'examen approfondi de son programme de travail. Les participants à la Plénière sont donc saisis d'une série de documents d'information ayant trait au programme de travail et aux procédures nécessaires à son exécution. On les trouvera à la section II du présent document : ils sont soumis pour examen au cours des débats de la première session de la Plénière et orienteront des activités futures à envisager en vue de l'adoption du travail de la Plateforme.

4. Des décisions sont susceptibles d'être prises, au cours de la première session de la Plénière, au sujet des mesures à envisager en vue de l'adoption du programme de travail, et d'entraîner une supervision directe de la part du Groupe multidisciplinaire d'experts, à la demande de la Plénière, qui pourrait examiner de nouvelles options liées au programme de travail et formuler des recommandations pour qu'elles soient avalisées par la Plénière à sa deuxième session. La section III du présent document évoque le rôle que le Groupe pourrait jouer en matière de supervision du programme de travail initial.

5. Des dispositifs et des structures sont proposés à la section IV du présent document, en vue d'appuyer l'exécution du programme. Étant donné qu'on s'attend à ce que des décisions soient prises au cours de la première session de la Plénière sur les mesures à envisager en vue de l'adoption du programme de travail, la section V propose des cas de figure à envisager pour les travaux intersessions au sujet des dispositifs institutionnels à établir à l'appui de l'exécution du programme.

## **II. Résultat des travaux intersessions ayant trait au programme de travail**

6. Les participants à la deuxième session de la réunion plénière sont convenus, aux fins de préparer la première session de la Plénière, d'un programme de travail intersessions, dont les contributions sont évoquées dans la présente section. Étant donné qu'on s'attend à ce que des décisions soient prises au cours de la première session de la Plénière au sujet des mesures à envisager en vue de l'adoption du programme de travail, la Plénière souhaitera peut-être tenir compte des activités entreprises au cours du programme de travail intersessions.

### **A. Procédures**

7. **Procédures de réception et de hiérarchisation des demandes présentées par les gouvernements.** Le document de travail IPBES/1/5 propose une procédure de réception et de hiérarchisation des demandes, en fonction des vues présentées au cours de l'intersession par les gouvernements et les autres parties prenantes. La Plénière devra recourir à ce type de procédures pour définir un programme de travail sur la base des demandes formulées à la Plateforme par les gouvernements, en tenant compte des contributions et des suggestions faites par les autres parties

---

<sup>4</sup> Voir UNEP/IPBES.MI/2/9.

prenantes. La Plénière souhaitera peut-être tenir compte du résultat des discussions qui ont eu lieu au sein d'autres organes qui ont formulé des demandes à la Plateforme, comme celles figurant dans les décisions XI/2, 3 et 13 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et dans la résolution XI/6 de la Conférence des Parties à la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau<sup>5</sup>.

8. **Étude de faisabilité.** Le document d'information IPBES/1/INF/6 propose des moyens d'analyser la portée des évaluations faites par la Plateforme ainsi que ses autres activités, en fonction des vues communiquées par les gouvernements et les autres parties prenantes au cours de l'intersession. La Plénière souhaitera peut-être examiner le présent document d'information au moment de définir le rôle que pourrait jouer le Groupe multidisciplinaire d'experts dans l'élaboration du programme de travail initial.

9. **Procédures liées aux rapports et aux produits fournis.** Le document d'information IPBES/1/INF/3 propose des procédures permettant de préparer les évaluations, l'examen, l'acceptation, l'adoption, l'approbation et la publication des rapports et autres produits. La Plénière souhaitera peut-être examiner le présent document d'information au moment de définir le rôle que pourrait jouer le Groupe multidisciplinaire d'experts dans l'élaboration du programme de travail initial.

10. **Examen des premiers éléments : appréciation du savoir autochtone et local et établissement de synergies avec la science.** Tout en reconnaissant la valeur des connaissances autochtones et locales, le document IPBES/1/INF/5 évoque les premiers éléments à retenir pour les apprécier tout en établissant des synergies avec la science. La Plénière souhaitera peut-être examiner le présent document d'information au moment de définir le rôle que pourrait jouer le Groupe multidisciplinaire d'experts dans l'élaboration du programme de travail initial.

## B. Contenu du programme de travail et activités connexes

11. **Examen des évaluations.** On trouvera dans le document d'information IPBES/1/INF/8 un examen critique des évaluations. Le Catalogue des évaluations, disponible en ligne (<http://catalogue.ipbes.net/>), a été communiqué à l'ensemble des gouvernements et des parties prenantes pour leur permettre de faire de nouvelles contributions, y compris des évaluations thématiques globales pertinentes aux niveaux national, régional, sous-régional et international. L'examen critique des évaluations permet d'en tirer des enseignements clefs. La Plénière souhaitera peut-être examiner le présent document d'information au moment de définir le rôle que pourrait jouer le Groupe multidisciplinaire d'experts dans l'élaboration du programme de travail initial, en tenant compte notamment : a) du contenu du Catalogue des évaluations et des suggestions faites au sujet de son fonctionnement et de son contenu futurs; et b) des enseignements tirés, tels qu'énoncés dans l'examen critique des évaluations, et la façon dont ils peuvent aider à élaborer et exécuter le programme de travail.

12. **Renforcement des capacités.** Le document d'information IPBES/1/INF/10 décrit les besoins en la matière, ainsi que les activités susceptibles de satisfaire les lacunes constatées par les gouvernements et les autres parties prenantes au cours de

<sup>5</sup> Voir [www.ramsar.org/pdf/cop11/res/cop11-res06-f.pdf](http://www.ramsar.org/pdf/cop11/res/cop11-res06-f.pdf).

l'intersession et il se penche sur les activités pertinentes menées en matière de renforcement des capacités, qui ont été répertoriées dans les rapports nationaux soumis dans le cadre des divers accords multilatéraux sur l'environnement. La Plénière souhaitera peut-être examiner le présent document d'information au moment de définir le rôle que pourrait jouer le Groupe multidisciplinaire d'experts dans l'élaboration du programme de travail initial, en tenant notamment compte : a) des besoins répertoriés en matière de renforcement des capacités; et b) des moyens permettant de renforcer directement et indirectement les capacités.

13. **Éléments qui pourraient figurer dans le programme de travail.** On trouvera dans le document d'information IPBES/1/INF/14 une version actualisée des éléments qui pourraient figurer dans le programme de travail de la Plateforme, en tenant compte des opinions exprimées au cours de la deuxième session de la Plénière et des faits nouveaux survenus au cours de l'intersession. La Plénière souhaitera peut-être examiner le présent document d'information au moment de définir le rôle que pourrait jouer le Groupe multidisciplinaire d'experts dans l'élaboration du programme de travail initial, en tenant notamment compte: a) de l'utilité des activités recensées; et b) du calendrier des activités et de l'établissement de priorités.

### C. Autres questions

14. **Régions du Groupe multidisciplinaire d'experts.** Le document d'information IPBES/1/INF/7 décrit les questions à examiner dans l'élaboration d'une structure régionale appropriée en vue du Groupe et propose quelques options. Il a été affiché en ligne et peut être consulté jusqu'à la fin de février 2013. La Plénière souhaitera peut-être examiner le présent document d'information au moment de définir le rôle que pourrait jouer le Groupe dans l'élaboration du programme de travail initial.

15. **Cadre conceptuel.** Le document d'information IPBES/1/INF/9 énonce les principaux problèmes et éléments dont il faut tenir compte dans l'élaboration du cadre conceptuel de la Plateforme, en exploitant les enseignements tirés d'autres évaluations menées sur les plans national, régional et international, et décrit les mesures à envisager. La Plénière souhaitera peut-être examiner le présent document d'information au moment de définir le rôle que pourrait jouer le Groupe multidisciplinaire d'experts dans l'élaboration du programme de travail initial, en tenant notamment compte : a) des principaux problèmes et éléments abordés en ce qui concerne le cadre conceptuel de la Plateforme; et b) des procédures proposées en vue de l'élaboration du cadre conceptuel et des façons dont les diverses parties prenantes pourraient y participer.

## III. Rôle que pourrait jouer le Groupe multidisciplinaire d'experts dans la supervision de l'élaboration du programme de travail initial

16. Le rôle du Groupe multidisciplinaire d'experts est de faciliter les opérations de la Plateforme en s'acquittant des fonctions scientifiques et techniques décrites au paragraphe 15 de la section B de l'appendice I de la résolution relative à la Plateforme<sup>4</sup>. Les principales fonctions concernant le rôle que pourrait jouer le

Groupe dans la supervision de l'élaboration du programme de travail initial se présentent comme suit :

a) Fournir à la Plénière des conseils sur les aspects scientifiques et techniques du programme de travail de la Plateforme;

...

d) Obtenir la participation de la communauté scientifique et d'autres détenteurs de savoir au programme de travail, en tenant compte de la nécessité de faire appel à divers types de connaissances et à des disciplines multiples, assurer une représentation équilibrée des sexes et obtenir la contribution ainsi que la participation d'experts de pays en développement;

e) Assurer la coordination scientifique et technique entre les structures créées dans le cadre de la Plateforme et faciliter la coordination entre celle-ci et d'autres procédés connexes afin de s'appuyer sur les efforts en cours;

...

g) Étudier la façon de prendre en compte les différents systèmes de connaissances, y compris les systèmes autochtones, dans le cadre de l'interface entre science et action.

17. On envisage une réunion physique (face à face) du Groupe au cours de 2013 en prévision de l'élaboration du programme de travail initial, complété par des courriers électroniques et une communication en ligne. Le Groupe pourrait également envisager de s'organiser selon le type d'activités, comme décrit plus haut, et tirer profit des compétences des membres du Groupe qui sont nécessaires à l'accomplissement de ces tâches, tout en reconnaissant l'importance des efforts qu'il déploie collectivement pour superviser ces fonctions.

18. Pour être en mesure de prendre des décisions sur le programme de travail initial à sa deuxième session, la Plénière souhaitera peut-être envisager le rôle du Groupe au cours de la prochaine intersession dans la supervision de l'élaboration du programme de travail initial. Le Groupe pourrait au cours de cette période entreprendre les activités suivantes :

a) *Cadre conceptuel* : Élaborer un projet de cadre conceptuel pour la Plateforme et soumettre à la Plénière à sa deuxième session une recommandation pour examen, sachant que ce travail pourrait comprendre la convocation et la supervision d'une réunion multidisciplinaire d'experts, qui soit équilibrée sur le plan régional, en vue de recueillir des perspectives très diverses, obtenues à partir d'expériences tirées d'autres évaluations;

b) *Étude de faisabilité* : Examiner les demandes présentées et élaborer des procédures en vue de l'analyse des évaluations et des autres activités potentielles de la Plateforme et soumettre à la Plénière à sa deuxième session une recommandation pour examen;

c) *Autres procédures* : Poursuivre l'élaboration des procédures liées aux rapports et produits fournis et en élaborer d'autres en vue de la désignation et du choix des auteurs, des arbitres scientifiques et des éditeurs, apprécier les connaissances autochtones et locales et soumettre à la Plénière à sa deuxième session des recommandations pour examen;

d) *Régions du Groupe multidisciplinaire d'experts* : Examiner et adopter une structure régionale appropriée pour le Groupe, en tenant compte des questions soulevées dans le document d'information, des diverses options proposées et des réactions à l'issue de l'examen du document d'information des gouvernements et des autres parties prenantes et formuler des recommandations à la deuxième session de la Plénière pour examen;

e) *Programme de travail* : Continuer d'élaborer les éléments constitutifs d'un programme de travail initial, en tenant compte des contributions faites par les gouvernements et les autres parties prenantes aux cours des travaux intersessions et formuler une recommandation à la deuxième session de la Plénière pour examen.

#### **IV. Dispositifs institutionnels envisageables pour l'exécution du programme de travail initial**

19. En se penchant sur des exemples passés, on s'aperçoit qu'il existe, outre la supervision exercée par la Plénière et le Groupe multidisciplinaire d'experts, beaucoup d'autres moyens de concourir à l'exécution du programme de travail de la Plateforme. Plusieurs sont exposés ci-après. La Plénière souhaitera peut-être examiner les questions soulevées dans la présente section, ainsi que d'autres possibilités, lorsqu'elle se penchera sur la planification du programme, étant entendu que l'on ne s'attend pas à ce que des décisions relatives aux dispositifs institutionnels soient prises avant la deuxième session de la Plénière, une fois qu'un examen intersessions plus approfondi des différentes possibilités (voir sect. V) aura été mené et le programme de travail arrêté.

##### **A. Groupes de travail et autres structures qui pourraient se charger de l'exécution du programme de travail**

20. La question des groupes de travail est traitée dans la résolution portant création de la Plateforme<sup>4</sup> (appendice I, sect. D, par. 17 et 18 entre crochets) :

###### [D. Groupes de travail

17. Outre les organes subsidiaires susmentionnés, et en fonction des décisions concernant leur création, la Plénière pourrait créer des groupes de travail ou autres structures pour mener à bien le programme de travail de la Plateforme. Ces groupes ou ces structures s'acquitteraient notamment des fonctions suivantes :

a) Identifier et hiérarchiser les informations scientifiques indispensables aux décideurs et catalyser les efforts visant à produire de nouvelles connaissances (sans entreprendre de nouvelles recherches);

b) Mener en temps utile des évaluations périodiques de l'état des connaissances sur la biodiversité et les services écosystémiques [et leurs fonctions] et leurs interactions, qui pourraient inclure des évaluations complètes aux niveaux mondial, régional et, si nécessaire, sous-régional, ainsi que sur des questions thématiques aux échelles appropriées et de nouveaux sujets identifiés par la science;

c) Identifier des outils et des méthodes utiles pour la définition des politiques, qui pourraient notamment ressortir des évaluations, faire en sorte que les décideurs puissent avoir accès à ces outils et à ces méthodes et, si nécessaire, promouvoir et stimuler leur développement;

d) Hiérarchiser les besoins en matière de renforcement des capacités en vue d'améliorer l'interface science-politique aux niveaux appropriés, puis fournir et mobiliser un appui financier et autre pour répondre aux besoins ayant reçu le rang de priorité le plus élevé et directement liés à ses activités, comme décidé par la Plénière, et stimuler le financement des activités de renforcement des capacités au moyen d'un dispositif de collecte de fonds traditionnels et nouveaux.

18. Tout en sachant qu'un accord concernant la création de groupes de travail ne pourrait intervenir qu'après un examen plus détaillé du programme de travail, on pourrait entre-temps envisager des options préliminaires pour la création de ces groupes de travail ou autres structures chargés de mener à bien le programme de travail de la Plateforme. Ces options pourraient être notamment les suivantes :

a) Option 1 : deux groupes de travail seraient créés, l'un pour entreprendre les évaluations, produire des connaissances et appuyer les politiques, l'autre pour superviser les travaux de la Plateforme en matière de renforcement des capacités en liaison avec la production de connaissances, l'évaluation et l'appui aux politiques. Ces deux groupes de travail seraient constitués compte tenu du principe d'une représentation géographique équitable, de l'équilibre entre les diverses disciplines et de la parité hommes-femmes;

b) Option 2 : deux groupes de travail seraient créés, l'un pour entreprendre les évaluations, l'autre pour superviser les travaux concernant la production des connaissances, l'appui aux politiques et le renforcement des capacités. Ces deux groupes de travail seraient constitués compte tenu du principe d'une représentation géographique équitable, de l'équilibre entre les diverses disciplines et de la parité hommes-femmes;

c) Option 3 : des structures régionales seraient mises en place (qu'il s'agisse de groupes de travail ou de centres) pour superviser l'ensemble du programme de travail (production de connaissances, évaluation, appui aux politiques et renforcement des capacités) à l'échelon régional. Les groupes de travail régionaux seraient constitués d'experts régionaux compte tenu du principe de la parité hommes-femmes, de l'équilibre entre les disciplines et d'une répartition géographique équitable au sein de chaque région. En outre, des groupes de travail ad hoc pourraient être créés pour une durée déterminée afin d'entreprendre des évaluations globales ou thématiques, voire les deux. Ces groupes seraient constitués compte tenu du principe d'une représentation géographique équitable, de l'équilibre entre les diverses disciplines et de la parité hommes-femmes.]

21. La Plénière souhaitera peut-être aussi examiner les questions suivantes, qui touchent aux modalités d'exécution du programme de travail :

a) *Nature temporaire ou permanente des groupes de travail et autres structures.* Les groupes de travail et autres structures pourraient être établis pour une

durée déterminée et chargés de s'occuper de telle ou telle composante du programme de travail arrêté ou prendre la forme de structures permanentes ayant vocation à prendre en charge l'exécution d'un ou plusieurs volets du programme;

b) *Nature régionale ou mondiale des groupes de travail.* On peut imaginer des groupes de travail ayant des activités de portée mondiale ou un ensemble de groupes régionaux se réunissant périodiquement pour garantir la cohérence de leurs travaux, voire les deux;

c) *Traitement global des grandes questions transversales.* Des groupes de travail de dimension mondiale pourraient être chargés de certains aspects bien définis de l'évaluation; ils pourraient, par exemple, être spécialisés dans l'évaluation de l'état de la biodiversité et de son évolution, l'évaluation des possibilités d'intervention ou encore l'élaboration et l'évaluation de scénarios;

d) *Groupes de travail thématiques.* Des groupes de travail ou des équipes spéciales pourraient être créés en vue de procéder à des évaluations sur des questions thématiques arrêtées par la Plénière;

e) *Mandat.* Les groupes de travail pourraient avoir un mandat clair, adopté par la Plénière, et rendre compte périodiquement de leurs travaux au regard des dispositions de ce mandat;

f) *Organisation.* Chaque groupe de travail pourrait avoir un président ou des coprésidents chargés d'organiser ses travaux en collaboration avec le secrétariat et tout autre dispositif d'appui établi par la Plénière. Celle-ci souhaitera peut-être confier aux membres de groupes multidisciplinaires d'experts la tâche de présider ou de coprésider les groupes de travail;

g) *Composition.* La Plénière pourrait établir des modalités de constitution des groupes de travail qui tiennent rigoureusement compte de l'équilibre entre les zones géographiques, les disciplines et les sexes et garantissent la participation de tous les secteurs et toutes les parties prenantes concernées par la question traitée. À cet égard, les informations figurant dans le document IPBES/1/INF/3 pourraient être utiles.

## **B. Dispositifs institutionnels envisageables à l'appui de l'exécution du programme de travail**

22. **Secrétariat.** En ce qui concerne le programme de travail et son exécution, le rôle du secrétariat a été défini dans la résolution<sup>4</sup> (annexe I, sect. E, par. 19, ci-après), où il est également dit, au paragraphe 20, que le secrétariat pourrait être chargé d'assumer des fonctions d'appui technique :

19. Le secrétariat sera investi des fonctions administratives suivantes, sous la direction de la Plénière :

a) Organiser les réunions et fournir à ces réunions un soutien administratif, y compris pour la préparation des documents et des rapports à soumettre à la Plénière et à ses organes subsidiaires, selon les besoins;

b) Aider les membres de la Plénière, du Bureau et du Groupe multidisciplinaire d'experts à s'acquitter de leurs fonctions respectives,



comme décidé par la Plénière, notamment en facilitant la communication entre les divers participants à la Plateforme;

c) Faciliter la communication entre tous les groupes de travail qui pourraient être établis par la Plénière;

d) Diffuser des informations auprès du public et concourir aux activités de sensibilisation et à la production de matériels de communication;

e) Préparer le projet de budget de la Plateforme à soumettre à la Plénière, gérer le fonds d'affectation spéciale et préparer les rapports financiers nécessaires;

f) Aider à mobiliser des ressources financières;

g) Aider à faciliter le suivi et l'évaluation des travaux de la Plateforme.

20. En outre, le secrétariat pourrait être chargé par la Plénière d'assumer des fonctions d'appui technique, par exemple de fournir l'assistance technique requise pour que la Plateforme puisse mener à bien son programme de travail. Ces fonctions potentielles devront être définies à l'issue de l'examen du programme de travail et seraient exécutées sous la direction de la Plénière.

23. **Structures d'appui technique régionales ou mondiales.** Pour ce qui est de l'appui à apporter à l'exécution du programme de travail au niveau régional, il pourrait être utile de se demander s'il faut mettre en place des structures d'appui technique régionales ou mondiales et, dans l'affirmative, si celles-ci sont nécessaires pour l'ensemble du programme de travail ou seulement certains de ses volets. Il conviendrait en particulier de se demander dans quelle mesure les groupes de travail régionaux ou mondiaux auraient besoin d'un appui spécial, sachant que l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire a bénéficié de l'appui exclusif d'une ou deux personnes par groupe de travail (dans les organisations partenaires) et que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat dispose de groupes d'appui technique comptant quatre à huit membres (basés dans le pays dont est originaire l'un des coprésidents et qui met ces personnes à disposition) et, ponctuellement, de scientifiques et d'étudiants de passage. S'il est décidé que des structures d'appui régionales ou mondiales sont nécessaires, alors il faudra tenir compte de ce qui suit :

a) *Structures d'appui régionales.* Les moyens d'appui à l'exécution du programme de travail au niveau régional pourraient être regroupés dans une structure régionale unique, placée sous la supervision du secrétariat central qui lui apporterait son appui en tant que de besoin;

b) *Structures d'appui mondiales.* Il conviendra peut-être de se demander s'il faut que le personnel d'appui technique du secrétariat travaille au secrétariat central ou dans les locaux d'autres organisations possédant l'expérience requise et à même d'apporter un appui supplémentaire, sous la supervision du secrétariat central;

c) *Sélection des candidats.* La Plénière pourrait fixer les modalités de sélection suivant lesquelles, d'une part, l'accord d'hébergement de telle ou telle structure d'appui régionale pourrait être conclu par les membres de la Plateforme de la région concernée et, d'autre part, les organisations compétentes souhaitant accueillir une structure d'appui mondiale pourraient présenter leur offre;

d) *Mandat*. Il conviendrait peut-être de doter les structures d'appui régionales ou mondiales de mandats clairs adoptés par la Plénière, qui pourront servir de référence lorsqu'elles rendront compte périodiquement de leurs travaux, et de leur demander de signer avec le secrétariat de la Plateforme un accord particulier;

e) *Dotation en moyens*. Les ressources propres de la Plateforme pourraient servir à la réalisation du programme de travail à l'échelle mondiale et régionale (dans l'ensemble des régions ou seulement certaines d'entre elles), y compris à financer les coûts du personnel d'appui régional là où les gouvernements ou les organisations d'accueil n'ont pas les moyens de les prendre intégralement en charge;

f) *Cohésion entre régions*. Pour tout volet du programme de travail, une approche commune pourrait être définie à l'intention de toutes les structures régionales d'appui technique de manière à ce que leur démarche soit homogène et synergique et que les résultats des travaux de la Plateforme forment un ensemble cohérent au niveau mondial. La cohérence des activités d'appui entre les différentes régions pourrait être supervisée par le secrétariat central;

g) *Suivi des progrès*. Les progrès accomplis par les structures d'appui technique régionales et mondiales au service de l'exécution du programme de travail et de la réalisation des objectifs fixés pourraient être suivis par le secrétariat au nom de la Plénière, grâce aux rapports descriptifs et financiers communiqués par les structures en question.

## **V. Travaux intersessions au sujet des dispositifs institutionnels à établir à l'appui de l'exécution du programme**

24. Après avoir tenu un échange de vues sur les dispositifs institutionnels envisageables pour appuyer l'exécution du programme de travail, la Plénière souhaitera peut-être charger le secrétariat des tâches suivantes :

a) Élaborer un projet de document relatif aux dispositifs institutionnels à établir à l'appui de l'exécution du programme de travail, avec la contribution du Groupe multidisciplinaire d'experts, y compris, le cas échéant, un projet de mandat, en tenant compte des vues exprimées par la Plénière sur les propositions ci-avant;

b) Mettre le projet de document à la disposition des membres de la Plénière et d'autres parties prenantes importantes, en particulier celles qui ont déjà participé à un projet d'évaluation, pour leur permettre, dans un cadre ouvert, d'examiner ce document et le modifier en tenant compte des observations reçues;

c) Communiquer le document révisé et les informations à l'appui comme document de travail aux fins du débat de fond sur la question qui aura lieu à la deuxième session de la Plénière.

25. De plus, la Plénière souhaitera peut-être demander au Groupe multidisciplinaire d'experts d'entreprendre, avec l'assistance du secrétariat, les activités décrites au paragraphe 18 du présent document.